



Compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le **30 janvier**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2015

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Déclassement du bâtiment ayant abrité l'ancienne bibliothèque municipale
- 1.2. Cession d'une parcelle rue du 8 mai 1945
- 1.3. Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire secteur de Pré Noir
- 1.4. Expérimentation de la coupure de l'éclairage public une partie de la nuit

3. Affaires juridiques

- 3.1. Attribution de la protection fonctionnelle à deux agents de la police municipale
- 3.2. Avenant à la délégation de service public pour la distribution d'eau potable

5. Affaires jeunesse et vie locale

- 5.1. Renouvellement du contrat enfance jeunesse – 2014 / 2017

6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Tarifs de location et montant des retenues de garantie pour la mise à disposition des salles communales

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD, PIANETTA (à partir de la délibération n° 04-2015)

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. HYVRARD), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. DEPETRIS)
MM. LEPENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS), PAGES (pouvoir à Mme. GROS), PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD jusqu'à la délibération n° 03-2015)

Mme. **Nelly GROS** a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 01-2015 : Déclassement du bâtiment ayant abrité l'ancienne bibliothèque municipale

La commune de Crolles est propriétaire d'un tènement foncier cadastré AE 110 d'une superficie de 5 319 m² supportant pour partie le bâtiment qui était utilisé par la bibliothèque municipale. Depuis le transfert de la médiathèque en novembre 2014 avenue de la Résistance, ce bâtiment n'est plus affecté à un service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Constate la désaffectation et procède au déclassement du bâtiment cadastré AE 346 d'une superficie de 574 m² pour l'incorporer dans le domaine privé de la commune,
- Confère à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents, notamment, le document d'arpentage nécessaire au déclassement du bâtiment.

Délibération n° 02-2015 : Cession d'une parcelle rue du 8 mai 1945

La commune de Crolles est propriétaire d'un jardin privatif dans la copropriété Les Ardillais II rue du 8 mai 1945 que le propriétaire de l'appartement en rez-de-chaussée auquel il est attaché souhaite acquérir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder la parcelle AP 106 d'une superficie de 66 m² à Monsieur MEYER au prix de 5 000 euros.
- conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 03-2015 : Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire secteur de Pré Noir

Dans le cadre de la constitution de la réserve foncière du secteur de Pré Noir déclarée d'utilité publique le 22 janvier 2007 et prorogée pour une durée supplémentaire de cinq ans le 3 janvier 2012, la commune a engagé des négociations foncières pour acquérir près de 80 parcelles pour une superficie de 22 hectares environ.

La commune a déjà acquis à l'amiable une emprise de 192 000 m² au prix moyen de 7 euros le m².

Sept parcelles pour une superficie de 28 323 m² restent à acquérir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) des suffrages exprimés, décide de solliciter l'ouverture par le Préfet d'une enquête parcellaire en vue de l'expropriation des parcelles visées ci-dessus et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 04-2015 : Expérimentation de la coupure de l'éclairage public une partie de la nuit

Une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit de 01 h 00 à 05 h 00, à l'instar de nombreuses communes en France.

Le dispositif permettra de réaliser des économies sur la facture d'électricité ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel. Il répond aussi aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'Environnement, en matière de réduction des gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le principe d'expérimentation d'une coupure de l'éclairage public une partie de la nuit pour une période de 8 mois de 01 h 00 à 05 h 00 sur tout le territoire de la commune.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 05-2015 : Attribution de la protection fonctionnelle à deux agents de la police municipale

Deux agents de police municipale ont été victimes, pendant leur service, d'agression verbale et un des deux d'agression physique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer à ces deux agents le bénéfice de la protection fonctionnelle qui leur est due en vertu de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte pour l'exécution de la présente délibération ou qui en serait la suite ou la conséquence et, notamment, pour la prise en charge des frais d'avocat et du préjudice subi,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche utile afin d'obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits.

Délibération n° 06-2015 : Avenant à la délégation de service public pour la distribution d'eau potable

La commune a confié en 2011 sa délégation de service public pour la distribution d'eau potable à la SEM SERGADI. Cette délégation a été transférée au 1^{er} janvier 2014 à la SPL SERGADI.

Cette dernière a fusionné au 1^{er} janvier 2015 avec la SPL Eau de Grenoble, ne constituant plus qu'une seule SPL dénommée pour l'instant SPL « Eau de Grenoble ».

La modification de statut doit être reportée dans le contrat de délégation de service public. Cette modification est actée par la signature d'un avenant au contrat. Les dispositions du contrat de délégation de service public conclu en 2011 restent identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

Délibération n° 07-2015 : Renouvellement du contrat enfance jeunesse – 2014 / 2017

Le Contrat Enfance jeunesse entre la commune et la CAF est échu et il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et les avenants pour la durée du contrat.

6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 08-2015 : Tarifs de location et montant des retenues de garantie pour la mise à disposition des salles communales

Avec l'arrivée de 2 nouvelles salles sur la commune, les conditions d'accès aux équipements communaux doivent être harmonisées pour permettre d'envisager une complémentarité des lieux, une meilleure lisibilité des tarifs et une facilité de fonctionnement pour les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- abroge la délibération n° 92/2009 du 03 juillet 2009 pour ce qui concerne les tarifs et retenues de garanties applicables aux salles communales,
- valide les principes généraux de mise à disposition ainsi que les différents tarifs des salles communales.



La séance est levée à 22 h 15



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles